

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 12 août 2021 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Manon Robitaille, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-08-12.136

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2021

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2021, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2021-08-12.137

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Vente d'immeuble - Lot 6 403 678 – Félix-Antoine Marcotte et Clément Michaud – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de 6 unités à l'intersection des rues Cedar et Saint-Jude ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a besoin d'une bande de terrain supplémentaire d'une superficie de 74,3 m² pour réaliser leur projet ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-08-12.138

DE VENDRE à *Félix-Antoine Marcotte et Clément Michaud* l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 403 678 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 7 223,13 \$, plus taxes : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution remplace la résolution n° 2021-07-08.121.

ADOPTÉE

2.2 Vente d'immeuble - Lot 2 338 665 – Antoine Cardinal et Laurence Ruggeri – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT l'offre présentée par Antoine Cardinal et Laurence Ruggeri ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-08-12.139

DE VENDRE à *Antoine Cardinal et Laurence Ruggeri* l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 2 338 665 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 112 602,50 \$, plus les taxes applicables: le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.3 Mur antibruit – Entente de collaboration avec le Gouvernement du Québec – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite ériger un mur antibruit le long de l'autoroute 640 pour diminuer le niveau sonore sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à payer sa part des coûts de ce projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est éligible à une subvention du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour ce genre de projet.

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable
Et unanimement résolu

2021-08-12.140

DE SIGNER avec le Gouvernement du Québec l'entente de collaboration pour la construction et le partage des coûts d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 août 2021

4. Règlements municipaux

4.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125)

Monsieur Michel Mendes donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement.

Monsieur Michel Mendes dépose le projet de règlement qui aura pour objet d'interdire le stationnement en tout temps sur la 26^e Avenue, du numéro civique 101 jusqu'à l'intersection du chemin d'Oka, côté impair ainsi que d'interdire les demi-tours sur la 20^e Avenue à l'intersection du boulevard des Promenades.

4.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454)

Monsieur Erik Johnson donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl.1454).

Monsieur Erik Johnson dépose le projet de règlement qui aura pour objet de fixer le tarif pour la fourniture d'un deuxième bac de recyclage pour une habitation résidentielle.

5. **Greffe et Services juridiques**

5.1 **Règlement d'emprunt n° 1684 – Dépôt de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt n° 1684.

6. **Finances**

6.1 **Dépôt de la liste des chèques émis – Juillet 2021**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2021 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	2 312 334,58 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	0,00 \$

7. **Ressources humaines**

7.1 **Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

7.2 **Signature d'une entente – Syndicat SCFP local 985 (cols bleus) – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que les deux parties se sont entendues en 2018 pour mettre en place un projet pilote à la conciergerie pour le 200, rue Henri Dunant, édifice des loisirs et de la bibliothèque et que le projet s'est avéré concluant ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de signer une nouvelle entente pour préciser et confirmer certaines conditions de travail reliées à ce poste ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2021-08-12.141

DE SIGNER avec le Syndicat Canadien de la fonction publique section local 985 (cols bleus), la lettre d'entente n° 985-2021-02 ; le maire et le directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville, la lettre d'entente.

ADOPTÉE

7.3 Employé col bleu temporaire - Inscription d'un employé sur la liste de rappel des employés temporaires

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu Crousset-Martin a satisfait aux conditions requises en vertu de la convention collective des employés cols bleus pour être inscrit sur la liste de rappel des employés temporaires cols bleus ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par monsieur Erik Johnson

Et unanimement résolu

2021-08-12.142

D'INSCRIRE Monsieur Mathieu Crousset-Martin sur la liste de rappel des employés temporaires, conformément à la convention collective en vigueur du SFCP, section locale 985 ;

ADOPTÉE

Service aux citoyens

8. Urbanisme

8.1 Demande de dérogations mineures n° 2021-00496 – 240 et 242, 5^e Avenue et 241 et 243, 6^e Avenue (lots 6 460 593 et 6 460 597) – Refus partiel

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposé à l'égard de la propriété mentionnée à la présente ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable pour certains aspects et défavorable pour d'autres ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée concernant l'aménagement des espaces libres n'est pas mineure ;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement en ce qui concerne l'aménagement du terrain de stationnement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que l'application du Règlement en ce qui concerne l'aménagement des espaces libres ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume

Et unanimement résolu

2021-08-12.143

D'APPROUVER la demande de dérogation n° 2021-00496 ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale d'envergure :

1° pour l'aménagement du terrain de stationnement, avec :

- une distance de 1 m entre la ligne de lot et l'entrée charretière au lieu de 1,5 m ;

- une bordure de béton ceinturant le stationnement située, par rapport aux limites latérales, à différentes distances, dont la plus courte est 0,31 m au lieu d'une distance minimale de 1 m ;
- une allée d'accès au stationnement d'une largeur de 4,75 m au lieu de 6 m ;

2° pour l'aménagement des espaces libres, avec :

- des bandes gazonnées, à divers endroits des murs fenestrés, à une distance de moins de 1,5 m dont la plus courte est 0,07 m des murs, au lieu de 1,5 m ;

DE REFUSER d'accorder la demande de dérogation n° 2021-00496 ayant pour objet pour l'aménagement des espaces libres, avec :

- aucun aménagement naturel en périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique, au lieu soit d'une bande de 2 m gazonnée et garnie d'arbres, d'arbustes, de buissons, de haies ou de tout autre aménagement naturel ;
- l'absence du nombre d'arbres requis au lieu d'au moins 1 arbre pour chaque 8 mètres de frontage de l'emplacement à l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉE

8.2 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
 Appuyé par madame Manon Robitaille
 Et unanimement résolu

2021-08-12.144

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	241, 6 ^e Avenue (lot 6 460 596)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00493 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (projet intégré). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique Permacon Melville Slik Jaune Prairie, une brique Permacon Melville Slik Noir Rockland, et de l'Acier galvanisé MAC Noyer Noir tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les éléments reliés à l'aménagement paysager soient conformes à la réglementation.
B)	243, 6 ^e Avenue (lot 6 460 595)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00494 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale

		jumelée (projet intégré). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique Permacon Melville Slik Jaune Prairie, une brique Permacon Melville Slik Noir Rockland, et de l'Acier galvanisé MAC Noyer Noir tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les éléments reliés à l'aménagement paysager soient conformes à la réglementation.
C)	240, 5 ^e Avenue (lot 6 460 594)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00495 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (projet intégré). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique Permacon Melville Slik Jaune Prairie, une brique Permacon Melville Slik Noir Rockland, et de l'Acier galvanisé MAC Noyer Noir tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les éléments reliés à l'aménagement paysager soient conformes à la réglementation.
D)	242, 5 ^e Avenue (lot 6 460 593)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00497 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale jumelée (projet intégré). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont une brique Permacon Melville Slik Jaune Prairie, une brique Permacon Melville Slik Noir Rockland, et de l'Acier galvanisé MAC Noyer Noir tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les éléments reliés à l'aménagement paysager soient conformes à la réglementation.
E)	5 ^e et 6 ^e Avenue (lots projetés 6 460 593 à 6 460 597)	D'approuver la demande PIIA n°2021-5014 un permis de lotissement des lots projetés 6 460 593 à 6 460 597 pour un projet intégré de 4 habitations multifamiliales jumelées et pour l'achat d'une parcelle de terrain à la Ville du côté de la 6 ^e Avenue tel que démontré sur les plans soumis.
F)	201, chemin d'Oka (lot 1 605 172)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00523 pour le projet de nouvelle enseigne commerciale sur poteaux. (Louis Cyr Assurances) tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.
G)	123, rue de Dieppe (lot 1 606 542)	D'approuver la demande de PIIA n°2021-00311 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale (4 logements). Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont un revêtement de pierre Permacon, Série Lafitt, couleur Nuancé beige margaux et un déclin St-Laurent de couleur noisetier et ébène tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise et que les stationnements alvéolés soient séparés deux d'un côté et deux de l'autre par un espace gazonné comme démontré sur le plan de l'arpenteur avec la minute 7903 daté du 12 juillet 2021.

<p>H) 605, rue du Berger (lot 1 603 729)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2021-00638 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du déclin de Maibec de couleur Charbon de mer et de la maçonnerie de pierre Shouldice Stone Wiarion tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>I) 268, 3^e Avenue (lot 1 605 051)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2021-00618 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour le revêtement les matériaux de revêtement proposés sont sur tous les côtés de la résidence par un revêtement de Canexel couleur gris brume tel que démontré sur l'image couleur soumise;</p>
<p>J) 305, rue Élisabeth (lot 1 974 295)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2021-00557 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel de couleur bois de Santal tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>K) 529, 20^e Avenue (lot 1 973 431)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2021-00558 pour le projet de rénovation par le remplacement du revêtement de la toiture. Pour la toiture, les matériaux de revêtement proposés sont une toiture métallique de couleur mellow grey tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>

ADOPTÉE

8.3 Demande d'approbation de PIIA n° 2021-00514 – 408, 24^e Avenue – Refus partiel

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable pour certains aspects et défavorable pour d'autres ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2021-08-12.145 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2021-00514 ayant pour objet le projet de rénovation extérieure par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont du Canixel de couleur Littoral en façade avant et par du déclin de vinyle gris ardoise sur les autres côtés tel que démontré sur l'image couleur soumise mais que les fascias, gouttières et volets doivent être blancs afin d'assurer l'harmonie avec les modifications effectuées au bâtiment.

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2021-00514 tel que déposé concernant les fascias, gouttières et volets de couleur noirs.

ADOPTÉE

9. Travaux publics

9.1 Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord - Mandat à la Ville de Terrebonne pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre du Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques pour l'usine de filtration des eaux ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2021-08-12.146 DE MANDATER la Ville de Terrebonne à procéder, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, à l'appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine de filtration pour l'année 2022.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h55.
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h20.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques